

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame, Christiane Perrudin, première adjointe, en l'absence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune, empêché.

Assistaient à la séance : Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes Mme BRAUD Anne et LITWINSKI Maëlle.

Excusé : M INIZAN Jean-Yves, Mme Florence RIGAUD.

Absentes : Mme MOREL Sabine.

Secrétaire de Séance : Mme BRAUD Anne.

Objet – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2020.

Objet – **BUDGETS 2020 – RÉFLEXIONS ET ORIENTATIONS.**

Monsieur Coudrais, adjoint au Maire, demande l'avis du Conseil Municipal sur les projets d'investissement à inscrire au budget 2020 de la commune. Dans la continuité des études réalisés, il est demandé de programmer en priorité l'aménagement de la rue Anne de Bretagne et les travaux d'accessibilité de la mairie. Une réflexion rapide doit aussi être menée sur l'aménagement des locaux des services techniques, notamment en ce qui concerne les vestiaires.

Délibération 2020/007

Objet – **MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT 2 AU LOT N°7 MENUISERIES.**

Madame Perrudin, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal un avenant au lot « Menuiseries » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison des associations attribué à l'entreprise « Menuiserie Cardinal ». Cet avenant concerne la réalisation de divers travaux de finition pour un montant total de 509,90 euros HT en plus-value. Madame Perrudin propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au lot « Menuiseries » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison de associations décrit ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer cet avenant ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/008

Objet – MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT 1 AU LOT N°13 COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES.

Madame Perrudin, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal un avenant au lot « courants forts – courants faibles » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison des associations attribué à l'entreprise « Jolive Elec ». Cet avenant concerne la réalisation de divers travaux de finition pour un montant total de 203,06 euros HT en plus-value. Madame Perrudin propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au lot « courants forts – courants faibles » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison de associations décrit ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer cet avenant ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/009

Objet – BÂTIMENTS AGRICOLES RUE FLEURIE – REDEVANCE ASSAINISSEMENT.

Monsieur Coudrais, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal la demande d'exonération du GAEC Coué-Médard concernant la redevance assainissement qu'il paye sur l'eau potable consommée pour les bâtiments agricoles situés rue fleurie. Compte-tenu du fait que ces bâtiments ont, par le passé, été raccordés au réseau d'assainissement, il ne paraît pas possible d'exonérer le GAEC en totalité ou partiellement de la redevance assainissement sans d'abord procéder à un contrôle de l'installation. En conséquence, Monsieur Coudrais propose de faire contrôler le raccordement des bâtiments aux réseaux d'assainissement de la commune par la société M : Eau conseil avant toute décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de surseoir à statuer sur la demande du GAEC Coué-Médard dans l'attente d'investigations complémentaires concernant la situation des bâtiments agricoles qu'ils exploitent rue fleurie.

DÉCIDE de demander à la société M : Eau conseil de contrôler le raccordement de cette propriété aux réseaux communaux.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/010

Objet – VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ – MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur Coudrais, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, lors de sa réunion du 11 décembre 2019, a approuvé plusieurs modifications statutaires par sa délibération n°2019-08-201. Elles concernent principalement :

1. Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires :

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1er septembre 2017, aux communes (et communautés de communes auxquelles la compétence scolaire a été transférée) qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la place de 4 jours et demi. Elle est

accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 du ministère de l'Education nationale qui modifie les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature « extrascolaire », devient un accueil de loisirs « périscolaire ».

L'accueil extrascolaire est désormais limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires. Pour les établissements publics de coopération intercommunale ne disposant pas de l'accueil périscolaire mais souhaitant maintenir les activités du mercredi, certains ajustements statutaires doivent donc être pris.

2. L'extension de la compétence RIPAME à tout le territoire communautaire :

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'étendre la compétence RIPAME (réseau intercommunal parents assistants maternels enfants) à l'ensemble du territoire communautaire. Cette prise de compétence pourra être effective à compter du 1^{er} avril 2020 lorsque les statuts auront été approuvés par délibérations des Conseils Municipaux, que les recrutements nécessaires aient été organisés et que les différents lieux d'accueil aient été mis en place.

Vallons de Haute Bretagne exerce au titre de ses compétences la mission de service du réseau assistants maternels situés au Centre Social et Culturel CHORUS à Maure de Bretagne – Val d'Anast, il convient de l'étendre à tout le territoire.

3. La modification de la compétence Voirie :

Traditionnellement et conformément au libellé légal de la compétence (CGCT, art. L. 5214-16), les services de l'État considéraient que la compétence Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) portait sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux situés en ZAE, même si la communauté ne disposait pas de cette compétence hors ZAE.

Il semble qu'ils soient revenus sur cette interprétation dans une réponse ministérielle récente (Rép. min. QE n° 03736, JO Sénat du 17 janvier 2019, p. 272) en considérant que les équipements situés au sein des ZAE ont « vocation à être in fine intégrés dans le patrimoine de la collectivité compétente pour la nature des équipements concernés. Ainsi convient-il de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure ».

Pour sécuriser au mieux l'exercice de la compétence voirie au sein des ZAE, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les voiries situées au sein des ZAE. Par ailleurs, afin d'uniformiser la compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire, il est proposé de supprimer l'intérêt communautaire de la voirie situé à Val d'Anast et Mernel les voies communales qui desservent les collèges au départ de Val d'Anast vers les routes départementales (entre la RD 772 et la RD 65).

4. Les autres modifications statutaires :

Le conseil municipal est invité à regarder dans le projet de modifications statutaires, voté en conseil communautaire, les actualisations et modifications proposées.

Monsieur Coudrais propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de nouveaux statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications statutaires exposées ci-dessus ainsi que le nouveau projet de statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/011

Objet – ASSOCIATIONS – TARIFS DES PHOTOCOPIES.

Monsieur Coudrais, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de revoir le système existant de facturation pour les photocopies réalisées par les associations locales. Il propose d'accorder 300 photocopies et/ou impressions noir et blanc ou couleur gratuites à chaque association bénéficiant d'une subvention de la part de la commune. Ces photocopies et impressions seront comptabilisées par année civile ; au-delà du forfait elles seront facturées au prix public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le système de facturation des copies et impressions proposé par Monsieur Coudrais pour les associations bénéficiant d'une subvention communale.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/012

Objet – LOCATION DE LA SALLE ANOWARETH AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Coudrais, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de revoir les conditions de location de la salle Anowareth aux associations. Il propose que les associations bénéficiant d'une subvention communale disposent de la salle polyvalente à titre gratuit en semaine pour leurs activités et d'une location gratuite en week-end par an pour l'organisation d'un repas ou d'une manifestation. Il suggère aussi que cette disposition concernant la location gratuite de la salle une fois par an soit accordée à l'amicale des pompiers de Val d'Anast et au « Don du sang ».

Pour toute location supplémentaire, il sera appliqué, à ces associations, le tarif des habitants de la commune. Monsieur Coudrais rappelle que chaque association doit signer une convention pour l'utilisation de la salle même en cas de gratuité et qu'elle doit aussi fournir une attestation d'assurance et un chèque de caution d'un montant équivalent à celui demandé pour un particulier. En plus de cette caution, Monsieur Coudrais propose de demander un second chèque de caution pour le ménage de la salle d'un montant de 50 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ABROGE toutes les précédentes délibérations relatives à la location et à l'utilisation de la salle Anowareth par les associations.

DÉCIDE que chaque association bénéficiant d'une subvention communale ainsi que l'amicale des pompiers et le « don du sang » auront accès à la salle en week-end pour une location gratuite.

DIT que les locations supplémentaires feront l'objet d'une location au tarif qui s'applique aux habitants de la commune.

DÉCIDE qu'une convention de location devra être conclue pour toute location par les associations y-compris à titre gratuit.

DÉCIDE qu'une caution d'un montant égal à celui demandé aux particuliers sera demandé pour toute location.

DÉCIDE qu'une caution supplémentaire spécifique sera demandée pour les locations gratuite d'un montant de 50 euros pour le ménage de la salle.

DÉCIDE que les autres associations loueront la salle Anowareth au tarif appliqué aux particuliers selon la localisation de leur siège administratif.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/013

Objet – **UTILISATION DU SYSTÈME DE SONORISATION DE LA SALLE ANOWARETH.**

Monsieur Coudrais, adjoint au Maire, rappelle qu'il était prévu de facturer l'utilisation du système de sonorisation de la salle Anowareth suite à son remplacement. En raison de divers soucis techniques, cette facturation n'a pas été mise en œuvre. Monsieur Coudrais demande donc s'il ne serait pas plus simple d'abroger cette disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME la tarification et la facturation initialement prévue pour l'utilisation du système de sonorisation de la salle Anowareth.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/014

Objet – **RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED – AVENANT 1 A LA CONVENTION.**

Madame Perrudin, adjointe au Maire, donne lecture au Conseil Municipal d'un projet d'avenant à la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED de Guipry-Messac. Elle précise que cet avenant a pour objet de l'intégration de Guignen dans le périmètre du RASED et donc la modification de la répartition des charges compte-tenu de ce nouveau paramètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED liée au rattachement de Guignen au RASED de Guipry-Messac.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/015

Objet – **ADJONCTIONS ET MODIFICATIONS DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU COMMUNAL D'EAUX USÉES.**

Monsieur Coudrais, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal, un devis liés à divers travaux d'ajout ou de modification de branchements d'eaux usées sur le réseau communal. Compte-tenu du montant élevé de ce devis, Monsieur Coudrais suggère de poursuivre la consultation des entreprises à

ce sujet et demande tout de même au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour signer le devis relatif au raccordement du 14 rue du petit pommeret dans la limite d'un montant de 6500 euros HT en raison du caractère urgent de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur Coudrais de solliciter d'autres entreprises pour obtenir des devis complémentaires.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer un devis concernant le raccordement au réseau d'eaux usées du 14 rue du petit pommeret à concurrence du montant maximal de 6 500 euros HT.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2020/016

Objet – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE RESTAURATION DES AGENTS LIÉS À LEURS FORMATIONS ET MISSIONS.

Madame Perrudin, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de déplacements et de restauration des agents de la commune liés à leurs formations et missions. Conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, le remboursement s'effectuerait dans la limite des montants fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 à savoir :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Pour les repas, le remboursement serait forfaitaire au prix de 15,25 euros selon le montant défini par le décret n°2019-139.

Madame Perrudin précise que le kilométrage est comptabilisé sur l'année civile et que le point de départ et de retour du calcul d'indemnisation est la résidence administrative de l'agent à savoir la mairie de Mernel. Il est aussi précisé que ces remboursements ne s'appliqueront pas lorsque ces frais sont pris en charge par l'organisme de formation tel que cela est le cas pour le CNFPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Madame Perrudin concernant le remboursement des frais de déplacement et de restauration des agents aux conditions énoncées ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2020/17

Objet – LYCÉE SAINT-YVES – DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur Coudrais informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant du lycée Saint-Yves de Bain de Bretagne. Celle-ci concerne le financement de l'enseignement dispensé à deux élèves mernellois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REFUSE la demande de subvention présentée par le lycée Saint-Yves de Bain de Bretagne.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/18

Objet – DEVENIR DES ARBRES TOMBÉS SUR LE DOMAINE COMMUNAL.

Monsieur Coudrais informe le Conseil Municipal qu'un arbre est tombé autour des lagunes et qu'un habitant de Mernel a demandé à en récupérer le bois. Pour des raisons de sécurité et d'équité de traitement entre les mernellois, Monsieur Coudrais propose au Conseil Municipal de refuser cette demande et lui suggère de donner le bois provenant de cet arbre et de tout arbre du domaine public ou privé communal aux agents des services techniques communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur Coudrais de donner le bois provenant des arbres du domaine public ou privé communal aux agents des services techniques communaux.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Séance levée à 22h20